

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 1^{er} avril 2016 pris en application des dispositions de l'article 265 *septies* du code des douanes

NOR : FCPD1608388A

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code des douanes, notamment son article 265 *septies*,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant du taux moyen pondéré de remboursement visé à l'article 265 *septies* du code des douanes est fixé à 7,86 euros par hectolitre pour le premier semestre 2016.

Art. 2. – La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} avril 2016.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
des douanes et droits indirects :

*L'administratrice supérieure des douanes,
sous-directrice des droits indirects,*

C. CLÉOSTRATE